

**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13.03.2013**

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne le Maire délégué Jean-Claude BOSSERT secrétaire de séance.

**1. ADOPTION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01.02.2013**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CR de la réunion CM du 01.02.2013.

**2. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Ouï l'exposé du Maire commentant,

- les principes de la réforme des rythmes scolaires dont l'entrée en application est fixée à la rentrée scolaire 2013 ;
- la possibilité pour les communes qui le souhaitent, de demander le report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014 ;
- le souhait des enseignants et des parents d'élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Seebach de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 ;
- le souhait des élus de la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg d'harmoniser les décisions des communes adhérentes autour d'une décision de report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014 ;
- charge le Maire de demander le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 :
  - au Président du Conseil Général du Bas-Rhin (la commune étant concernée par les transports scolaires) ;
  - au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale Bas-Rhin.

**3. INDEMNITES EXPLOITANTS**

Dans le cadre du projet de réalisation de la ZAC « Les Prunelles »,

Le Maire,

- commente les différents accords amiables de résiliation de bail consentis par les exploitants des parcelles appartenant à la Commune et situées à Seebach au lieudit « Hub » et au lieudit « Pfaffensenf » ;
- propose, pour le préjudice subi, de verser aux bénéficiaires les indemnités calculées sur la base du Protocole départemental, arrêté entre les Services Fiscaux et les Organisations Professionnelles Agricoles suivant détails ci-après :

|   |             |
|---|-------------|
| 1) Perte de revenu  | 40,16 €/are |
| 2) Majoration perte de revenu, déstructuration économique de l'exploitation       | 8,03 €/are  |
| 3) Perte de fumure  | 6,40 €/are  |
| 4) Perte de récolte pour terrain emblavé (blé d'hiver, non respect délai préavis) | 15,30 €/are |

- Propose le versement des indemnités ci-dessous aux bénéficiaires suivants :

1) Monsieur BEYL Gilbert demeurant 1 Rue Hoefel 67160 SEEBACH

| n° parcelle | Surface en ares dans le périmètre de la ZAC |
|-------------|---|
| 151         | 20,07                                       |
| 152         | 73,76                                       |

Indemnité :  $(20,07+73,76) \times (40,16+8,03+6,40+15,30) = 93,83 \times 69,89 = \mathbf{6\ 557,78\ €}$

2) Monsieur CORNEILLE Claude demeurant 102 Rue des Eglises 67160 SEEBACH

| n° parcelle | Surface en ares dans le périmètre de la ZAC |
|-------------|---|
| 118         | 0,60  |
| 119         | 1,75  |
| 157         | 13,48                                       |
| 158         | 7,95  |
| 159         | 29,36                                       |

Indemnité :  $(0,60+1,75+13,48+7,95+29,36) \times (40,16+6,40+15,30) = 58,54 \times 61,86 = \mathbf{3\ 621,28\ €}$

3) Monsieur ROTT Alain demeurant 48a Rue de la Forêt 67160 SCHLEITHAL

| n° parcelle | Surface en ares dans le périmètre de la ZAC |
|-------------|---|
| 121         | 32,14                                       |

Indemnité :  $32,14 \times (40,16+6,40+15,30) = 32,14 \times 61,86 = \mathbf{1\ 988,18\ €}$

4) Monsieur MISCHLER Jean-Georges demeurant 14 Rue des Romains 67160 SEEBACH

| n° parcelle | Surface en ares dans le périmètre de la ZAC |
|-------------|---|
| 156         | 9,39  |

Indemnité :  $9,39 \times (40,16+6,40+15,30) = 9,39 \times 61,86 = 578,42 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après délibération,

- note la surface totale concernée, soit 188,50 ares ;
- décide à l'unanimité le versement des indemnités telles que proposées, soit un total de 12 745,66 €.

#### **4. FIXATION DU TARIF DES PHOTOCOPIES ET TELECOPIES EN REGIE DE RECETTE A LA MAIRIE**

Dans le cadre de la régie de recettes auprès du service administratif de la mairie de Seebach, le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif des photocopies et des télécopies :

- 0,30 €/copie
- 0,30 €/ télécopie

#### **5. AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE RUE TRAVERSIERE**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 01.02.2013

Suite à la réunion sur site du 11 février 2013 entre la commune et le maître d'œuvre, le Maire présente le projet d'aménagement modifié de la voirie communale rue Traversière.

Le Conseil Municipal,

- note le coût estimatif des travaux :

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| Voirie                       | 52 813,00 € HT |
| Eclairage public             | 19 004,00 € HT |
| Génie civil desserte téléph. | 17 170,00 € HT |
| Imprévus, honoraires, divers | 9 013,00 € HT  |

Soit un montant total de **117 208,00 € TTC**

- décide la réalisation des travaux ;
- retient le plan de financement suivant :

|                 |              |
|-----------------|--------------|
| Subvention CG67 | 15 580,00 €  |
| FCTVA           | 19 208,00 €  |
| Fonds propres   | 82 420,00 €  |
|                 | -----        |
|                 | 117 208,00 € |

- note que des travaux de rénovation du réseau d'assainissement devront être effectués en amont par le SIVOM de la Vallée du Seebach ;
- demande l'organisation d'une réunion Commune/Maître d'œuvre /Riverains ;

- autorise le Maire à faire procéder à l'appel public à la concurrence et à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

## **6. RENOVATION DU PALIER DES LOGEMENTS 3 ET 4 A L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire présente les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du palier des logements n° 3 et n° 4 pour un coût total estimé à **19 850,- €/TTC**, honoraires d'architecte compris.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide la réalisation des travaux en procédure adaptée ;
- confie la maîtrise d'œuvre des travaux à M. Robert MARTIN, architecte à Wissembourg ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **7. CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'OUEST DE LA MAIRIE DE NIEDERSEEBACH**

Le Maire présente le projet de construction d'un préau à l'Ouest de la mairie de Niederseebach prévu en architecture métallique discrète et légère, d'une dimension de 8,79 m x 6,85 m x 3,90 m. Le projet est destiné à être porté par la Commune et subventionné par l'Association Sports et Loisirs de Niederseebach.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- émet des réserves concernant l'intégration dans le site du projet tel que présenté ;
- décide de reporter la décision à la prochaine réunion.

## **8. TRAITEMENT ACOUSTIQUE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS A LA SALLE DES FETES**

Le Maire présente le projet de traitement acoustique de la salle des associations à la salle des fêtes pour un coût estimatif TTC de 3767,40 € suivant devis de l'entreprise SODIMU de Sarreguemines.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- note que les travaux sont portés par la commune et subventionnés par l'UAS ;
- décide la réalisation des travaux ;
- confie les travaux à l'entreprise SODIMU ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **9. ACHAT TERRAIN**

Le Maire rappelle la délibération du 7 décembre 2012 et commente les différents échanges qui ont eu lieu depuis, entre la Commune, le Notariat de Maître Schorp à Hatten et Monsieur Jean-François Frison.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- note, que suite à information du Notariat, la parcelle cadastrée Section 8 n° 97/18 d'une superficie de 0,28 are est propriété de la commune de Seebach par suite d'un acte de vente à l'euro symbolique déposé au livre foncier le 27 septembre 2006 ;

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée Section 8 n° 95/18 d'une superficie de 0,30 are ;
- fixe le prix d'achat à soumettre au(x) vendeur(s) à 1450,00 € la parcelle (soit 2500,00 x (0,28+0,30)) ;
- charge Maître Laurent Schorp, Notaire à Hatten, de la rédaction de l'acte ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 07/12/2012

#### 10. **DEMANDE DU TENNIS CLUB**

Suite au réaménagement en gazon synthétique des 2 courts de tennis en mai 2008, un contrat de service d'entretien a été signé entre la Société GOTEK et le Tennis-club de Seebach. Ce contrat prévoit, tous les deux ans, un nettoyage à sec intensif des terrains, l'évacuation complète des saletés et l'épuration du sable quartz, pour un coût total/entretien TTC de 1483,04 € (vient en sus le coût du sable quartz neuf à intégrer suivant les besoins ; pour mémoire 1 sac de 25 kg de sable quartz coûte 27,50 € HT).

A l'utilisation, il est constaté qu'un entretien tous les 2 ans s'avère insuffisant.

Par courrier du 15 février dernier adressé à la Commune, le Tennis Club propose de passer à un contrat d'entretien annuel et demande à la Commune de prendre en charge les frais d'entretien 1 année sur 2.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- accepte de prendre en charge les frais d'entretien ci-dessus détaillés pour l'année 2013 ;
- ne désire pas s'engager de façon pérenne à la prise en charge 1 année sur 2 des frais d'entretien ;
- note que les frais d'entretien pour l'année 2014 seront pris en charge par l'association ;
- propose à l'association de formuler, en temps voulu, une nouvelle demande à la commune pour l'année 2015.

#### 11. **MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE DU SIVU FORESTIER DE WISSEMBOURG ET ENVIRONS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- de modifier avec effet immédiat, l'adresse de siège du Syndicat des Communes Forestières de Wissembourg et Environs comme suit :

4, Quai du 24 Novembre  
67160 WISSEMBOURG

#### 12. **BAIL A FERME**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de M. MICHELS Albert, son neveu Bruno MICHELS désire reprendre le bail à ferme concernant le terrain agricole appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, décide de donner à titre de bail à ferme à M. MICHELS Bruno, domicilié à Trimbach (Bas-Rhin) 7, rue des Violettes, le terrain situé Section 332-03 – parcelle 262 – Lieudit KREHBERG d'une contenance de 4,06 ares, charge le Maire d'établir un nouveau bail aux mêmes conditions, au nom de M. MICHELS Bruno, et autorise le Maire à signer ce bail.

### **13. DIVERS**

#### **a. DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire commente la demande de subvention pour constitution d'un fonds de roulement, formulée par l'association « Cent pour Sang Seebach et environs ».

L'association a pour objectif de promouvoir le don du sang et d'assurer un accueil soigné et une restauration variée et conviviale aux donateurs de sang.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de donner une suite favorable à la demande et d'attribuer une subvention unique de 300,00 € à l'association.

#### **b. ASSOCIATION DE CHASSE DE LA WARSCHBACH : NOUVEL ASSOCIE**

Vu la demande d'admission comme associé formulée par l'association de chasse de la Warschbach pour

- Monsieur KENTZINGER Claude - 8, rue des Vignes - 67270 Kienheim

Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de chasse

Le Conseil Municipal, après délibération,

Donne un avis favorable à la demande en objet.

Le Maire  
Théo Schimpf